

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'éducation notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;**
- **Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;**
- **Vu les arrêtés relatifs aux élections des conseils de composantes de l'université de Bourgogne des 7 octobre et 19 octobre 2021 ;**
- **Vu les avis du comité électoral consultatif des 7 octobre et 18 novembre 2021 ;**

Considérant que l'article D. 719-22 du code de l'éducation, repris à l'article 6 de l'arrêté électoral du 7 octobre 2021, énonce que « *Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe* » ;

Considérant que, dans le cadre des élections au conseil de l'IUVV des mardi 30 novembre et mercredi 1^{er} décembre 2021, une liste de candidats dénommée « les amis du phylloxera » a été déposée au sein du collège des usagers ;

Considérant que cinq sièges de membres titulaires sont à pourvoir dans ce collège ; qu'en conséquence une liste de candidats doit comprendre au minimum cinq candidats ;

Considérant que la liste « les amis du phylloxera » comprend uniquement quatre candidats et ne respecte pas l'alternance homme/femme ; qu'au surplus elle ne produit aucun justificatif probant de nature à établir qu'elle a été dans l'impossibilité de respecter l'obligation d'alternance ;

– ARRETE –

Article 1

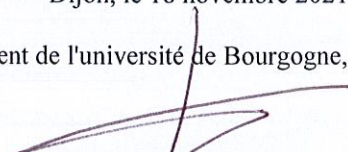
La liste « les amis du phylloxera » déposée au sein du collège des usagers du conseil de l'IUVV est déclarée irrecevable.

Article 2

Le Directeur Général des Services de l'université de Bourgogne, le Directeur et la Responsable Administrative de l'IUVV sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université, affiché dans les locaux de l'IUVV et transmis au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelier de l'université.

Dijon, le 18 novembre 2021

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS